Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 2100199CHMI15007



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MONSANTO France Eden Park – Bat 2 1, rue Buster Keaton 69800 St Priest

Paris, le 2 7 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

Nº Intrant: 2100199 - ROUNDUP AT MAX

AMM n° 2120020

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation.

Le sous-directeur de la quellité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2100199 Nom commercial: ROUNDUP AT MAX

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2120020

Type commercial: Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-0382 du 19 mars 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente. Respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- -Eviter tout traitement à base de glyphosate sur les fossés en eau ou à proximité.
- -Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du glyphosate au delà des doses maximum définies dans l'Avis à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour des spécialités commerciales à base de glyphosate. JORF 8 octobre 2004.

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

ROUNDUP AT MAX, ROUNDUP CONTROL PLUS

Teneur garantie en matière active

480 G/L	Glyphosate acide	
		

Classement

Phr. Risque	R53	PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR
		L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

2 7 AMR. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la <u>quelité</u>
et de la protection des virgoises.

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49